

Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

*Elus en service : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 1
Votes : 6*

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MAI 2024

Le 23 mai 2024 à 18 heures en la Mairie de Dormelles se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 17 mai 2024.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Nadine DESBORDES
Messieurs Yves ROY, Francis LARGILLIERE et Joël PAUPARDIN

Avait donné pouvoir : Monsieur Jean-Luc BAUDUIN à Madame Nadine DESBORDES

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil
2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
3. Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité

Avant d'ouvrir la séance, la Présidente propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour pour créer un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles.

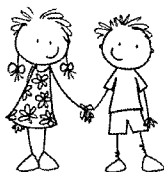
1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 6 avril 2024.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2024.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour compléter l'équipe d'agents de la restauration scolaire,

La Présidente propose au Conseil syndical de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures 30 (6,5/35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et au régime indemnitaire défini pour la fonction exercée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 6 heures 30 (6,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2024.
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans les conditions l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

3. Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

La Présidente informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-10-11-001 11 octobre 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024/2025 à l'école maternelle (effectifs importants et double niveau dans les trois classes),

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 09

Sylvie LOISON LARGILLIERE
La Présidente

Yves Roy
Le secrétaire

